



Conseil d'Administration
de la Régie Malouine de l'Eau

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

N/Réf. : JP.VLS.141.11.2024

La réunion s'est tenue salle du Conseil Municipal de la Ville de SAINT-MALO sous la présidence de Monsieur Guillaume PERRIN (Président)

Présents : M. Guillaume PERRIN (Président), M. Serge BESSEICHE (Président Délégué) Mme Anne-Katell LE ROUILLE (2^{ème} Vice-Présidente), Mme Anne Laure MOREAU, Mme Céline ROCHE, M. Johann LEUX, M. Abel KINIE, M. Pascal FLAUX, M. Pierre LE FILLEUL (UDAF 35), Monsieur GRAVRAND (CLCV)

Absents excusés : M. Florian BIGAUD (1^{ER} Vice-Président), M. Jean Francis RICHEUX (pouvoir M. PERRIN), M. Olivier COMPAIN (4^{ème} Vice-Président), Monsieur Gérard MAVIAN (UFC que Choisir).

Assistaient également : M. PIERRARD, M. HAYS

Secrétaire de séance : Mme Anne Laure MOREAU

1. **INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR BASTIDE**

Suite à la démission de Monsieur Christophe Bastide qui était l'un des 12 représentants de Saint-Malo Agglomération à la RME, le conseil communautaire a désigné le 4 novembre dernier (Délibération n°21-2024), Madame Anne-Laure MOREAU comme nouvelle représentante de SMA à la RME

2. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur Guillaume PERRIN, Madame Anne Laure MOREAU est désignée secrétaire de séance.

3. ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix le précédent compte-rendu : il n'y a pas d'observation.

Vote : Adopté à l'unanimité (8/8)

4. REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur Jocelyn PIERRARD informe les membres du Conseil qu'un arrêté du 2 octobre 2024 a été publié au JO le 30 octobre 2024 et que celui-ci modifie l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées pour prendre en compte les nouvelles dispositions issues de la réforme des redevances des agences de l'eau, avec au 1er janvier 2025.

Il indique aux membres ces nouvelles dispositions :

- Suppression des redevances pour pollution d'origine domestiques et pour modernisation des réseaux de collecte
- Création de la redevance pour consommation d'eau potable **dont l'abonné eau sera le redevable**
 - Création de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part **dont les redevables** seront respectivement **les collectivités compétentes** pour la distribution de l'eau et pour le traitement des eaux usées. Elles devront être répercutées sur les factures d'eau et d'assainissement **sous la forme de "suppléments de prix" dont les tarifs ("contre-valeurs") devront être acté par délibération de la collectivité compétente** et calculés conformément aux dispositions des articles D213-48-35-1 et -2 du code de l'environnement.
 - Enfin, l'ensemble des redevances et contre-valeurs des redevances des agences de l'eau seront désormais regroupées dans la rubrique "organismes publics (y compris donc la contre-valeur redevance pour prélèvement sur la ressource en eau jusqu'à présent présentée dans la rubrique distribution de l'eau potable.

Remarque : ce regroupement est sans effet sur les taux de TVA applicables qui demeurent à 5,5% (2,1% corse et OM) sur les redevances et taxes associées à l'eau (consommation d'eau potable, CV redevance prélèvement, CV redevance performance réseaux d'eau potable, CV redevance VNF "prélèvement" ...) et 10% (2,1% Corse et OM) pour celles rattachées à l'assainissement (CV redevance performance système d'assainissement, CV redevance VNF "rejets ...)

Il ajoute que ces dispositions seront applicables pour toutes les factures émises à compter du 1er janvier 2025 (à l'exception des factures corrigeant ou modifiant une facture émise avant le 1er janvier 2025).

Monsieur Jocelyn PIERRARD résume en indiquant qu'en 2024 la RME facture aux abonnés et reverse directement à l'Agence de l'Eau les redevances suivantes :

- Eau potable : redevance pollution d'origine domestique : 0.30 €HT/m³
 - Assainissement : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16€HT/m³
- Et qu'elle facture aux abonnés la contre-valeur de la redevance prélèvement (0.046 €HT/m³)

qu'elle paye à EPSM qui en est le redevable auprès de l'Agence de l'Eau mais qu'à partir de 2025, la RME facturera aux abonnés :

- Eau potable :
 - o **Redevance pour consommation : 0.33€HT/m³** qu'elle reversera directement à l'Agence de l'Eau
 - o **Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.02 €HT/m³**, objet de la délibération qui sera prise ce soir par le Conseil d'Administration, qu'elle reversera à l'Agence de l'Eau. La contre-valeur de 0.02€HT/m³ est obtenue en multipliant la redevance pour performance fixée par l'Agence de l'Eau (0.10 €HT/m³) par le coefficient de modulation lié à la performance du réseau (fixé à 0.2 pour tous en 2025).
 - o **Contre-valeur de la redevance pour prélèvement : 0.040 €HT/m³** en répercussion de la redevance payée à l'achat d'eau au producteur.
- Assainissement :
 - o **Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement Collectifs : 0.084 €HT/m³** (valeur à confirmer par la délibération qui sera prise par SMA en décembre) qu'elle reversera à SMA (redevable) qui la reversera elle-même à l'Agence de l'Eau.

Monsieur Jocelyn PIERRARD conclut en précisant que l'ensemble de ces redevances et contre-valeurs sera regroupé dans la rubrique « Organismes publics » sur la facture.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix la proposition de délibération relative à la réforme des redevances de l'agence de l'eau telle que présentée ci-dessus, ainsi que le calcul de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sur Saint-Malo en 2025.

Vote : Adoptée à l'unanimité (8/8)

5. REMPLACEMENT DE LA SURTAXE SMG-Eau 35 A PARTIR DE 2025

Monsieur Jocelyn PIERRARD retrace l'historique de la surtaxe actuelle. Il indique que depuis 30 ans que le SMG 35 gère le fonds départemental eau potable, le financement de ce dernier est assuré par une « surtaxe » adossée à chaque m³ d'eau potable consommé en Ille-et-Vilaine et apparaissant sur la facture d'eau des abonnés.

Il poursuit en indiquant que la collecte en est assurée par le distributeur en charge de la facturation (RME sur Saint-Malo) et reversée au SMG par ce dernier par le biais d'une convention entre le SMG, ses adhérents (ici EPSM) et les collectivités distributrices.

Afin de se conformer aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le SMG35 a voté le 3 octobre 2024 une modification de son mode de financement à partir de janvier 2025. Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que ceci se traduira par la disparition de la « surtaxe » ou « redevance » départementale au m³ adossée aux factures d'eau et de ce fait les conventions signées deviennent caduques.

Il précise qu'afin de pérenniser le financement du SMG, une contribution proportionnelle aux volumes consommés, sera demandée aux collectivités directement adhérentes au SMG-Eau35 et que ces collectivités devront répercuter cette charge auprès de leurs propres adhérents ou abonnés. L'impact sur le montant total payé par les abonnés en 2025 devrait être nul.

Monsieur Jocelyn PIERRARD résume en indiquant que jusqu'à 2024, la RME facture aux abonnés une « surtaxe » SMG35 (0.18€HT/m³ en 2024) et reverse au SMG les sommes collectées par l'intermédiaire d'EPSM, mais qu'à partir de 2025, le SMG facturera à EPSM une contribution proportionnelle aux volumes consommés (par les abonnés des distributeurs) l'année N-2 (soit 7 346 771 m³ en 2023) correspondant à 1 322 419 €, charge à EPSM de répercuter cette somme à ses adhérents (dont la RME) sur ses ventes d'eau en gros.

En conséquence, EPSM a fixé lors de son Comité Syndical du 8 octobre 2024 l'augmentation de sa part collectivité d'un montant de 0.157 €HT/m³ pour l'ensemble de ses adhérents. Ainsi la RME, comme les autres distributeurs du Pays de Saint-Malo, achètera l'eau en gros à EPSM 0.157 €HT/m³ plus cher et devra répercuter cette contribution à ses propres abonnés sans que cela n'apparaisse sur une ligne à part dans la facture.

Il explique que pour compenser le montant que RME paiera à EPSM à l'achat d'eau, il conviendra de prendre en compte le rendement du réseau et les impayés.

Le rendement 2023 du réseau de la RME étant de 95 %, il y a plus de risque d'observer une baisse qu'une amélioration.

Les impayés sont jusqu'ici maîtrisés mais le contexte économique fait craindre une dégradation de ce côté également.

Par conséquent, il vous sera proposé d'appliquer un coefficient de 92% à la contribution de 0.157 €/m³ payée à EPSM, soit : $0.157/0.92 = 0.171$ €HT/m³ qu'il conviendra d'ajouter à nos différentes parts variables.

Il est à noter au final, que cela correspond à une baisse pour le consommateur de près d'1 centime par m³ grâce au bon rendement de notre réseau.

Monsieur Jocelyn Pierrard précise qu'en 2025, une partie des volumes que la RME facturera seront des volumes consommés en 2024 auxquels nous appliquerons les tarifs 2024. **De ce fait, la surtaxe SMG de 0.18 €/m³ sera toujours appliqués en 2025 sur les volumes 2024 et disparaîtra par la suite.**

Monsieur Guillaume PERRIN propose de délibérer sur la « part contribution au SMG 35 » d'un montant de 0.171 €HT/m³ qui s'ajoutera à chaque tranche de la part variable pour l'exercice 2025, sur les volumes 2025.

Vote : Adoptée à l'unanimité (8/8)

Départ de Monsieur Serge BESSEICHE

6. VOTE DES TARIFS EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

a. Tarifs eau potable

Monsieur PIERRARD rappelle que le passage en régie en 2012 et la baisse très importante du prix d'achat d'eau en 2014 ont permis à la RME de baisser ses tarifs de manière très conséquente pour arriver en 2018 à une diminution de 23% de la facture 120 m³ et de 35% de la facture 30 m³ par rapport à 2012.

Il précise que depuis 2019 les tarifs d'achat d'eau sont repartis à la hausse, réduisant ainsi la marge brute de la RME et qu'en 2022 et 2023, pour faire face notamment aux coûts liés au traitement des métabolites de pesticides et aux augmentations des coûts de l'énergie, le tarif EPSM a augmenté de 11.6 % et 11.8%, passant de 0.638 €HT à 0.796 €HT/m³ (dont taxe de préservation de la ressource de 0.031 €HT).

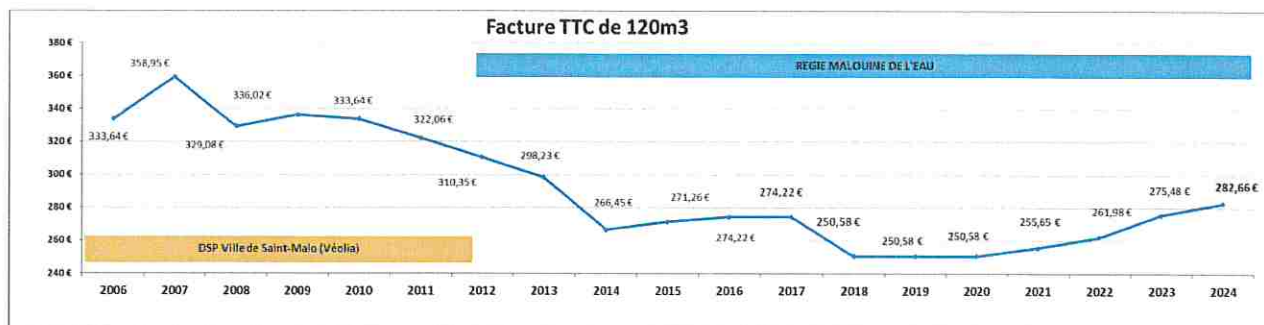
Ces augmentations du tarif d'achat d'eau, nous avaient amenés à voter des augmentations des tarifs RME ainsi qu'une augmentation du nombre de tranches tarifaires en 2023 en 2024.

	2023	2024	évolution
Abonnemen €HT	84,00 €	86,00 €	2,4%
Tranche 1 (0 à 120 m3)	0,960 €	0,990 €	3,1%
Tranche 2 (121 à 200 m3)	1,080 €	1,115 €	3,2%
Tranche 3 (201 à 1 000 m3)	1,510 €	1,560 €	3,3%
Tranche 4 (>1 000 m3)	1,550 €	1,605 €	3,5%
Prix/120 m3	2,30 €	2,36 €	2,61%

En prenant en compte également l'augmentation de la surtaxe SMG35 (0.18€HT/m³ en 2024 contre 0.17 €HT/m³ en 2023) l'impact sur les factures types (eau potable seule) a été le suivant :

Factures types	Montant 2023 (TTC)	Montant 2024 (TTC)	Evolution (%)	Evolution (€/an)
30 m3	135,34 €	138,71 €	2,49%	3,37 €
60 m3	182,05 €	186,69 €	2,55%	4,64 €
90 m3	228,77 €	234,67 €	2,58%	5,90 €
120 m3	275,48 €	282,66 €	2,61%	7,18 €
200 m3	410,18 €	421,16 €	2,68%	10,98 €
1 000 m3	2 120,13 €	2 181,74 €	2,91%	61,61 €
10 000 m3	21 736,80 €	22 415,59 €	3,12%	678,79 €
150 000 m3	326 885,00 €	337 164,00 €	3,14%	10 279,00 €

Evolution de la facture 120 m3 ces dernières années :



Monsieur Jocelyn PIERRARD présente aux membres pour information les tarifs pratiqués dans les communes voisines de l'agglomération ou du Pays de Saint-Malo, tout en notant que les profils de consommation ne sont pas les mêmes entre Saint-Malo (avec de très gros consommateurs) et les communes desservies par le SMEB ou le SIERG.

2024 (€HT)	RME	SMEB	SIERG
Abonnement	86 €	75,82€	64,74€
T1 (0-120m3)	0,990 €/m3	1,5034 €/m3	1,07 €/m3
T2 (121-200m3)	1,115 €/m3	1,5034 €/m3	1,37 €/m3
T3 (201-1000m3)	1,560 €/m3	1,5034 €/m3	1,37 €/m3
T4 (>1000m3)	1,605 €/m3	1,5034 €/m3	1,37 €/m3

Il précise également les évolutions de tarifs 2025 connues pour ces deux syndicats sont les suivantes :

2025 (€HT)	SMEB (évolution collectivité non connue)	SIERG
Abonnement	75,82€ (évolution en juillet)	66,14€
T1 (0-120m3)	1,5467 €/m3	1,1993 €/m3
T2 (121-200m3)	1,5467 €/m3	1,4993 €/m3
T3 (201-1000m3)	1,5467 €/m3	1,4993 €/m3
T4 (>1000m3)	1,5467 €/m3	1,4993 €/m3

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que comme évoqué précédemment, la part collectivité de vente en gros, intégrera en 2025 une part contribution au SMG35 de 0.157 €HT/m³ en 2025 et que la part EPSM au sens strict quant à elle n'augmentera pas. En effet, compte tenu de la confirmation des participations du SMG35 aux grands projets, du ralentissement actuel de l'inflation et du glissement de planning des opérations, EPSM a souhaité maintenir son tarif au même niveau qu'en 2024, soit 0.314 €HT/m³.

Il précise que la Part « collectivité » de vente en gros est donc fixée à 0.471 €HT/m³ pour l'exercice 2025 et que la part du délégataire d'EPSM augmentera de 8,2% suivant la formule de révision du contrat de délégation, passant de 0.4915 €HT à 0.532 €HT.

Au total, le tarif d'achat d'eau hors redevance prélèvement et hors part contribution SMG35, augmentera en 2025 de 5 % par rapport à 2024 et passera de 0.8055 €/m³ à 0.8460 €/m³.

S'ajouteront à ce montant, la redevance prélèvement de 0.036 €HT/m³ et la part SMG35 de 0.157 €HT/m³, soit le tarif HT du m³ : 1.039 €HT

Monsieur PIERRARD indique que les conséquences pour la RME sont les suivantes :

Sur la base d'un volume d'achat projeté de 3 220 000 m³ en 2025 contre 3 120 000 en 2024, l'augmentation des tarifs EPSM engendrera une **augmentation de la facture d'achat d'eau d'environ 210 000 €/an (hors redevance prélèvement et hors part SMG35)**.

Il précise aux membres que la RME que l'année 2024 a vu l'inflation retomber à un niveau plus « classique » et 2025 devrait normalement rester sur cette ligne.

Les autres charges de la RME à prendre en compte sont :

En Exploitation :

Les augmentations en achats de compteurs, sous-traitance (location d'engins avec chauffeurs) et maintenance informatique observés en 2024 vont perdurer en 2025 mais devraient être absorbées.

En Investissement :

Pour le renouvellement des canalisations, nous reviendrons à un budget « classique ».

Parmi les autres investissements à prévoir :

Renouvellement de 8 véhicules : 150 000 €

Renouvellement d'une partie du parc informatique : 30 000 €

Impact sur le budget 2024 RME

Le choix a été fait de ne prendre en compte dans les hypothèses de calcul des tarifs 2025 que l'augmentation liée à l'achat d'eau.

Soit 210 000 € selon les estimations détaillées précédemment.

Monsieur Jocelyn PIERRARD propose aux membres l'évolution des tarifs RME pour 2025 suivante :

Pour pouvoir comparer les valeurs 2025 à celles de 2024, les hypothèses et simulations ci-après sont réalisées sans l'ajout de la « contribution SMG35 » de 0.171 €HT/m³ évoquée au point n°4.

La solution permettant d'obtenir les recettes attendues de manière la plus équilibrée possible est la suivante :

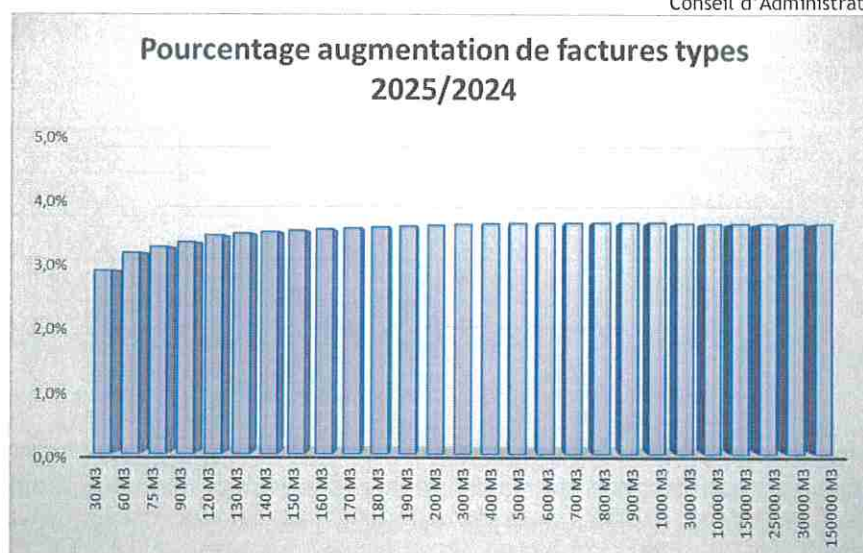
- Augmentation de l'abonnement de 2 €HT (+2.33%)
- Augmentation des tranches de part variable comme suit :
 - o T1 (0 à 120 m³) : 1.016 €HT/m³
 - o T2 (121 à 200 m³) : 1.145 €HT/m³
 - o T3 (201 à 1 000 m³) : 1.602 €HT/m³
 - o T4 (>1 000 m³) : 1.648 €HT/m³

Avec pour rappel, les valeurs de redevances suivantes :

- Contribution SMG 35 (qui sera intégrée à chaque part variable) : 0.171 €HT/m³
- Redevance Consommation : 0.33 €HT/m³

- Contre-valeur pour performance des réseaux d'eau potable : 0.02€HT/m³
- Contre-valeur pour prélèvement : 0.040 €HT/m³

SIMULATION				
Objectif recettes supplémentaires		Recette RME 210 000 €		
TARIFS - proposition 2025				
	2024	2025	Variation	Variation(€TTC)
Abonnement	86,00 €	88,00 €	2,33%	2,00 €
Tranche 1 (0 à 120 m3)	0,99 €	1,016 €	2,63%	0,026 €
Tranche 2 (121 à 200 m3)	1,12 €	1,145 €	2,69%	0,030 €
Tranche 3 (201 à 1000 m3)	1,56 €	1,602 €	2,69%	0,042 €
Tranche 4 > 1000 m3	1,61 €	1,648 €	2,68%	0,043 €
Montant pour conso 30 m3	138,71 €	142,75 €	2,91%	4,04 €
Montant pour conso 60 m3	186,69 €	192,66 €	3,20%	5,97 €
Montant pour conso 75 m3	210,68 €	217,62 €	3,29%	6,94 €
Montant pour conso 90 m3	234,67 €	242,58 €	3,37%	7,90 €
Montant pour conso 120 m3	282,66 €	292,49 €	3,48%	9,83 €
Montant pour conso 200 m3	421,16 €	436,47 €	3,64%	15,32 €
Montant pour conso 1 000 m3	2 181,74 €	2 262,05 €	3,68%	80,31 €
Montant pour conso 10 000 m3	22 415,59 €	23 236,50 €	3,66%	820,92 €
Montant pour conso 30 000 m3	67 379,69 €	69 846,40 €	3,66%	2 466,72 €
Montant pour conso 150 000 m3	337 164,29 €	349 505,80 €	3,66%	12 341,52 €
Rapport abonnement/conso pour 120 m3	42,2%	41,9%		
TARIFS ACHAT EAU EN GROS				
	2024	2025	Variation	Variation(€HT)
Part collectivité	0,3140 €	0,314 €	0,00%	- €
Part exploitant	0,4915 €	0,532 €	8,24%	0,041 €
Total €HT/m3	0,8055 €	0,846 €	5,03%	0,041 €
RECETTES ESCOMPTEES				
	2024	2025	Variation	Variation(€HT)
Recettes escomptées Abonnement	3 497 165 €	3 610 790 €	3,2%	113 625 €
Recettes escomptées Consommation	3 466 048 €	3 566 336 €	2,9%	100 288 €
Total recettes escomptées	6 963 213 €	7 177 126 €	3,1%	213 913 €
Ecart par rapport à objectif			3 913 €	



Il indique que l'on observe alors qu'on arrive à l'objectif de recettes supplémentaires avec des augmentations des factures allant de +2.91 % à +3.66 %, en tenant compte des différentes évolutions des redevances et surtaxes de l'eau potable (soit +0.044 €/HT/m³).

Malgré une augmentation de la part fixe de 2 €HT, l'augmentation des petites factures reste très modérée.

Par ailleurs, cette augmentation des recettes via la part fixe permet de limiter l'augmentation des factures plus importante tout en maintenant des tarifs suffisamment élevés pour inciter les consommateurs à réaliser des économies.

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique qu'il sera proposé aux membres d'adopter les tarifs de vente d'eau suivants pour l'année 2025 :

	€/HT/an	
	2025	Rappel 2024
La part fixe :		
Compteur diam 15mm/20mm	88 €	86 €
Compteur diam 30 mm	164 €	160 €
Compteur diam 40 mm	225 €	220 €
Compteur diam 50 mm	333 €	325 €
Compteur diam 60 mm/65 mm	440 €	430 €
Compteur diam 80 mm	655 €	640 €
Compteur diam 100 mm	875 €	855 €
Compteur diam 150 mm	1 095 €	1 070 €
Défense incendie (quel que soit le diamètre)	164 €	160 €

	€/HT/m3	
	2025	Rappel 2024
La part variable :		
Consommation de 0 à 120 m3	1,016 €	0,990 €
Consommation de 121 à 200 m3	1,145 €	1,115 €
Consommation de 201 à 1 000 m3	1,602 €	1,560 €
Consommation au-delà de 1 000 m3	1,648 €	1,605 €

En intégrant la contribution SMG35 de 0,171 €HT/m³, les tarifs 2025 de la part variable seront les suivants :

La part variable :	2025
Consommation de 0 à 120 m ³	1,187 €
Consommation de 121 à 200 m ³	1,316 €
Consommation de 201 à 1 000 m ³	1,773 €
Consommation au-delà de 1 000 m ³	1,819 €

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique qu'après avoir rencontré de nombreuses difficultés avec les syndicats de copropriété pour que soient réparées les fuites non comptabilisées constatées sur la partie privative des branchements, il est apparu nécessaire d'imposer, comme le permet le règlement de service, la pose d'un compteur général dit de « contrôle de fuite » sur les branchements des collectifs. Ces compteurs sont posés en limite de propriété et permettent de facturer aux syndicats la différence de consommation entre ce dernier et la somme des compteurs individuels.

La comptabilisation de ces volumes perdus et leur facturation aux syndicats est un levier pour les inciter à réparer et renouveler leurs canalisations dans les meilleurs délais.

Il précise que ces compteurs sont à différencier des compteurs généraux avec parts fixes multiples (lorsque l'individualisation des compteurs n'a pas été réalisée, facturation d'autant de parts fixes que de logements).

Il ajoute que depuis le déploiement de ces compteurs dit de « contrôle de fuite », de nombreux syndicats se sont plaints de la facturation d'un abonnement supplémentaire (tarif en fonction du diamètre), certains souhaitant même supprimer l'abonnement de leur compteur des communs (accès à l'eau pour l'entretien).

Pour répondre à ces réclamations, il est proposé de créer un nouvel abonnement spécifique à ces compteurs généraux dit de « contrôle de fuite », avec un tarif réduit à la moitié d'un abonnement classique pour un compteur de DN15, soit **44 €HT/an en 2025, quel que soit le diamètre du compteur.**

Ces compteurs seront assujettis uniquement à l'eau potable, à condition qu'aucun piquage sans compteur n'existe entre le compteur général et les compteurs individuels.

Pour les cas où un piquage sans comptage existerait entre le compteur général et les compteurs individuels, il sera alors facturé un abonnement classique (eau potable et assainissement, en fonction du diamètre du compteur général).

Ainsi les différents abonnements disponibles en 2025 seront les suivants :

La part fixe :	€HT/an	
	2025	Rappel 2024
Compteur diam 15mm/20mm	88 €	86 €
Compteur diam 30 mm	164 €	160 €
Compteur diam 40 mm	225 €	220 €
Compteur diam 50 mm	333 €	325 €
Compteur diam 60 mm/65 mm	440 €	430 €
Compteur diam 80 mm	655 €	640 €
Compteur diam 100 mm	875 €	855 €
Compteur diam 150 mm	1 095 €	1 070 €
Défense incendie (quel que soit le diamètre)	164 €	160 €
Compteur général dit de "contrôle de fuite", quel que soit le diamètre, en l'absence de piquage sans comptage	44 €	

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix les tarifs Eau Potable 2025 ainsi que l'abonnement supplémentaire :

Vote : Adopté à l'unanimité (7/7)

b. Tarifs prestations complémentaires 2025

Monsieur PIERRARD indique que comme l'année précédente, il est proposé aux membres d'ajuster les prix le nécessitant en fonction de l'inflation et des augmentations de nos fournisseurs.

Les tarifs qui évoluent, augmentent de 2%.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix les tarifs de prestations diverses 2025.

Vote : Adopté à l'unanimité (7/7)

c. Tarifs travaux 2025

Monsieur PIERRARD propose de répercuter sur les prix du bordereau de travaux, les augmentations que la RME subit. Il précise que la plupart des prix du BPU augmentent de 2% et que les tarifs liés à la fourniture de fonte et à la location d'engins avec chauffeurs augmentent eux de manière plus importante en répercussion des augmentations que nous subissons nous même.

Il indique également que deux prix nouveaux au BPU ont été ajoutés afin de permettre de proposer aux abonnés la mise en conformité de leur regard de compteur au tarif le plus serré possible. Il précise que lors de nos campagnes de relève et de renouvellement de compteurs, les agents RME constatent régulièrement que certains regards sont beaucoup trop profonds ou non conformes et nous souhaitons inciter les abonnés à réaliser les travaux en proposant des tarifs assez bas.

A noter également le remplacement des prix de fourniture et pose de canalisations PVC (non utilisés) par des prix de fourniture et pose de canalisations PEHD.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix les tarifs travaux 2025.

Vote : Adopté à l'unanimité (7/7)

7. DECISION MODIFICATIVE 2-2024

Monsieur Jocelyn PIERRARD précise que cette décision Modificative n'a pas d'incidence financière et qu'elle consiste à passer les dépenses des travaux en cours (Chap. 023, Art. 2315) en dépenses de travaux terminés (Chap. 021, Art. 21531) en vue de leur amortissement, pour un montant de 600 000 €.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix cette décision modificative.

Vote : Adoptée à l'unanimité 7/7)

8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Jocelyn PIERRARD présente aux membres la liste des propositions d'admission en non-valeur.

Elles se chiffrent à un montant total HT de 22 654,64 € : 10 098,25 € HT pour l'eau potable et 12 556,39 € HT pour l'assainissement.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix les admissions en non-valeur pour un montant total de 22 654,64 €.

Vote : Adoptées à l'unanimité (7/7)

9. DEGREVEMENTS WARSMANN

Monsieur Jocelyn PIERRARD présente aux membres la liste des dégrèvements Warsmann.

Le montant total des dégrèvements proposés est de 9 266,12 € HT (3 139,33 HT pour l'eau potable et 6 126,79 € HT pour l'assainissement).

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'adoption de dégrèvements Warsmann pour un montant total de 9 266,12 €.

Vote : Adoptés à l'unanimité (7/7)

10. INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux en cours** : renouvellement et création de plusieurs débitmètres de sectorisation
- **Ressource en eau** : le niveau des barrages est actuellement supérieur à la normale saisonnière
- **Ressources humaines RME** : en juillet 2024, un accord de rupture conventionnel a été conclu entre la RME et un de ses salariés.
Ce départ a été l'occasion d'une réorganisation interne avec le transfert d'un agent du service exploitation vers le service clientèle.
Un recrutement doit avoir lieu pour combler le manque dans l'effectif du service exploitation.
- **Burkina 35** : vous trouverez dans les documents de ce CA, le compte-rendu de réalisation de projet d'accès à l'eau que l'association Burkina 35 nous a transmis pour rendre compte de l'utilisation faite de la subvention que nous lui avons accordée.
- **Bricobus** : depuis l'été 2024, l'association « compagnons bâtisseurs Bretagne » propose sur Saint-Malo Agglomération un service appelé Bricobus.
Il est proposé, sous conditions de revenus, de réaliser de petits travaux chez les particuliers et dans ce cadre, la RME fournit à l'association du matériel hydro-économe qui sera installé dans les logements où l'association interviendra.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00

Dates des prochaines réunions

- Lundi 16 Décembre 2024 - 18h30 : DOB
- Mardi 11 février 2025 - 18h30 : BUDGET
- Mardi 22 avril 2025 - 18h30
- Mardi 17 juin 2025 - 18h30

Le Président de la Régie Malouine de l'Eau,

Guillaume PERRIN



Le secrétaire de Séance



